



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 14 b) de l'ordre du jour

Renforcement des capacités dans les pays en développement

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre
pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités dans les
pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

À sa quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, ayant procédé au troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 1 de la décision 9/CMP.11, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session :

Projet de décision -/ CMP.12

**Troisième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités dans les
pays en développement au titre du Protocole de Kyoto**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 29/CMP.1, 6/CMP.4, 15/CMP.7, 2/CP.7 et 2/CP.17,

1. *Considère* que si l'éventail des besoins et domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 et les domaines prioritaires devant faire l'objet d'un renforcement des capacités aux fins de la participation des pays en développement aux activités de projet prévues dans le mécanisme pour un développement propre, énoncés dans la décision 29/CMP.1, restent d'actualité, les domaines actuels et nouveaux doivent aussi être



pris en considération pour poursuivre la réalisation d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;

2. *Invite* les Parties à continuer de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto :

a) En renforçant les consultations avec toutes les parties prenantes tout au long de la conception des projets ;

b) En renforçant les capacités dont les parties prenantes disposent pour identifier, attirer, demander et gérer différents types de ressources financières publiques et privées ;

c) En renforçant les réseaux et les échanges de renseignements, notamment entre les pays en développement, en particulier par la coopération Sud-Sud ;

d) En renforçant les capacités des autorités nationales désignées au moyen de centres de collaboration régionaux ;

3. *Invite également* les Parties à étudier les moyens d'améliorer la notification actuelle des résultats des activités de renforcement des capacités, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir et de la façon dont ils sont réintroduits dans les processus pertinents pour renforcer l'exécution des activités de renforcement des capacités ;

4. *Invite en outre* toutes les Parties à coopérer pour renforcer les capacités dont les pays en développement Parties disposent pour appliquer le Protocole de Kyoto, et les pays développés Parties à renforcer l'appui aux initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties ;

5. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que le secteur privé, les universités et les autres parties prenantes, à continuer d'intégrer dans leurs programmes de travail l'ensemble des besoins de renforcement des capacités énoncés dans les décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.4 ;

6. *Décide* de conclure le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et d'en engager le quatrième examen approfondi à la cinquante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en vue d'achever cet examen à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;

7. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition créé en application de la décision 3/CP.7, qu'il est prévu de réaliser à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2017) et de conclure à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (novembre 2017)^{1, 2} ;

8. *Invite également* les Parties et les observateurs à soumettre, avant le 9 mars 2017, leurs suggestions concernant les sujets liés au Protocole de Kyoto que la sixième réunion du Forum de Durban pourrait aborder³ ;

¹ Conformément au paragraphe 4 de la décision 11/CMP.8.

² Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues sur le portail des communications à l'adresse <<http://www.unfccc.int/5900>>. Les observateurs et les autres parties prenantes sont invités à soumettre leurs communications à l'adresse électronique <secretariat@unfccc.int>.

³ Voir note 2.

9. *Demande* que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.
